

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 21 MARS 2017

Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

Étaient présents : M. Bernard THIVEND, Maire, Mme et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Philippe NEMOZ, Adjoint, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Laurent MAREY, Walter MASTON, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Michel NELY et Céline POMMIER.

Absente : Catherine BAILBE DAMUSEAU

Date de la convocation : 15 mars 2017

Secrétaire élue pour la séance : Mme POMMIER

Public : 3 personnes

ORDRE du JOUR

Compte-rendu de la réunion du 21 février 2017

INTERCOMMUNALITÉ

Roannais Agglomération : adoption d'une nouvelle version des statuts

Acquisition de véhicules électriques : approbation de la convention constitutive de groupement de commande

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme : approbation

VOIRIE

Zéro pesticide - approbation du plan de désherbage

QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

N° 2017-12 OBJET : ROANNAIS AGGLOMÉRATION – MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

M. le Maire expose que par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a adopté une nouvelle version de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe.

Ce nouveau statut permet de respecter la loi en ayant une rédaction des compétences obligatoires et optionnelles conforme, de maintenir l'action de Roannais Agglomération dans certains domaines (équipements et actions touristiques, eaux pluviales), d'afficher des actions (apprentissage de la natation) et d'affirmer des projets en matière de développement durable (grand éolien, centrales photovoltaïques au sol...).

Il donne également lecture de la délibération du Conseil communautaire adoptant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « développement économique ».

Après avoir pris connaissance du diaporama et des différentes modifications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts qui lui ont été présentés.

N° 2017-13 OBJET : ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

M. NELY soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Roannais Agglomération a été labellisé TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique.

Dans le cadre de cette convention, Roannais Agglomération peut acquérir des véhicules électriques pour sa propre flotte mais également pour celles des communes membres. Une enveloppe de 500 000 euros est mise à disposition par le fonds de transition énergétique pour l'acquisition de 50 véhicules électriques maximum, soit 10 000 euros par véhicule qui s'ajoute au bonus écologique de 6 000 euros. L'achat de véhicules électriques pourra se faire en 2 commandes : juin et décembre 2017 avec possibilité de refacturation aux communes sur 2018.

Afin de pouvoir faire bénéficier de ce dispositif aux communes et syndicats intéressés, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques.

La création de ce groupement de commandes entre ROANNAIS AGGLOMERATION et les communes volontaires pour le choix d'un prestataire unique, nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Roannais Agglomération sera le coordonnateur de ce groupement et sera à ce titre chargée d'organiser les opérations de sélection des candidats, d'organiser la Commission d'Appel d'Offres, de choisir le titulaire au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de signer, de notifier et d'exécuter le marché, d'encaisser l'ensemble des subventions liées à l'achat de véhicules électriques et d'établir la facturation aux communes adhérentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec Roannais Agglomération pour le choix d'un prestataire unique pour le marché relatif à l'achat de véhicules électriques ;

- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes et documents à intervenir à ce titre.

N° 2017-15 APPROBATION DU NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 8 avril 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 19 mai 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (délibération n°2015/33) ;

Vu la délibération n°2016/15 du 15 mars 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les observations résultant de la consultation des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/106 en date du 13 octobre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur BUONO, Adjoint, Responsable de la Commission Urbanisme expose :

Les différents services ainsi que le commissaire enquêteur ont émis un avis favorable au projet de PLU, mais certaines observations nécessitent des adaptations du dossier de PLU tel qu'il avait été arrêté.

Il présente alors au Conseil Municipal le projet définitif de révision du Plan Local d'Urbanisme, (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement, règlement, documents graphiques, annexes).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver le nouveau Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de POUILLY LES NONAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil municipal maintient l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) tel que définit dans la délibération du 7 mars 2008 sur les zones A et AU.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20170321-dcm201715-DE
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 27/03/2017 Notification : 27/03/2017

N° 2017-14 OBJET : PLAN DE DESHERBAGE - APPROBATION

M. MASTON, Elu responsable de la Commission Cadre de Vie, rappelle que par une délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, en sollicitant l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Afin de répondre aux obligations légales en matière de suppression des produits phytosanitaires, la mise en place d'un plan de désherbage communal est indispensable.

Il présente le projet de Plan de désherbage pour la commune qui constitue une méthodologie raisonnée et progressive de mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et de développement de techniques alternatives au désherbage chimique permettant de respecter la réglementation et de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisées

Le Conseil municipal approuve le Plan de Désherbage qui lui a été présenté.